



ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉV
ER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VI
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER P
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRI
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊ
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

MÉMOIRE

COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Projet de loi n° 1 : Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales

Présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale

FRÉDÉRIC GAUDREAU – COMMISSAIRE PAR INTÉRIM
M^e ÉRIC RENÉ – COMMISSAIRE ASSOCIÉ AUX VÉRIFICATIONS
19 FÉVRIER 2019



**Commissaire à la lutte
contre la corruption**

Québec 

PRÉAMBULE

Ce mémoire est déposé à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale par le Commissaire à la lutte contre la corruption (ci-après le Commissaire) dans le contexte des consultations particulières sur le projet de loi n°1 : Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales.

CONTEXTE, MISSION ET FONCTIONS

La Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption. Elle établit la mission et les pouvoirs du commissaire.

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Rappelons que le Commissaire est désormais un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption et qu'il forme l'Unité permanente anticorruption (UPAC) avec les équipes désignées par le gouvernement, notamment celles de Revenu Québec, de la Régie du bâtiment du Québec et de la Commission de la construction du Québec.

En sa qualité de commissaire, la personne nommée a pour fonctions :

- de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées;
- d'agir à titre de directeur du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application;
- de formuler des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou la ministre de la Sécurité publique.

Le Commissaire compte 166 ressources à son emploi ou prêtées qui se partagent des mandats d'enquête, de vérification et de prévention. Il dispose d'un budget total de 13,5 millions de dollars afin de mener à bien ses différentes missions. Au cours de la dernière année financière, le Commissaire a reçu 874 signalements provenant du public. Quelque 22 accusations criminelles et 39 condamnations ont fait suite aux enquêtes

criminelles de l'UPAC. Ceci est sans compter le volet pénal, où des accusations et des condamnations ont également été obtenues.

Le Commissaire a émis, par ailleurs, plus de 1500 avis concernant l'intégrité des entreprises qui souhaitent obtenir des contrats avec l'État et, enfin, plus de 1200 personnes ont participé aux activités de prévention du Commissaire.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption est non seulement un crime grave, mais également une menace contre la démocratie, car elle mine la confiance de la population envers les institutions publiques.

Évidemment, ce n'est pas un mythe, le type d'enquêtes que nous menons est complexe et peut être long. Cela dit, nos chiffres démontrent que les enquêteurs de l'UPAC travaillent rigoureusement et que leurs actions portent fruit.

Quotidiennement, dans cette organisation, des femmes et des hommes travaillent avec intégrité, respect, compétence et loyauté.

Mentionnons également le travail d'autres organisations qui partagent notre mission de lutter contre la corruption et la collusion. Pensons ici, entre autres, aux initiatives municipales qui ont mis en place différentes structures de surveillance dans l'octroi de contrats et avec qui nous collaborons et partageons de l'information.

La réalisation de la mission de l'UPAC en matière d'enquête repose en grande partie sur la décision courageuse de très nombreux citoyens qui prennent la peine de dénoncer des situations qu'ils jugent inacceptables.

Dans certains cas, ces signalements mènent directement à l'ouverture d'une enquête. Dans d'autres cas, une information vient bonifier un dossier déjà ouvert ou encore permet de bonifier des renseignements.

La population peut être assurée que tous les signalements sont pris au sérieux et elle ne doit jamais hésiter à porter à notre attention des faits en lien avec un acte de corruption.

DEVOIR DE RÉSERVE

Le projet de loi n°1 touche directement le Commissaire puisqu'il a pour objet principal de modifier le mode de nomination et de destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales.

Il s'agit certes d'un débat démocratique légitime et nous saluons la volonté des parlementaires à vouloir renforcer le lien de confiance entre les institutions publiques et la population québécoise. Nous sommes cependant d'avis qu'il revient ultimement aux parlementaires d'en décider.

En d'autres termes, étant donné que la conduite des enquêtes sur la corruption est déjà en soi un exercice délicat, il est préférable pour le Commissaire de ne pas se prononcer sur le mode de nomination et de destitution aux charges publiques visées par le projet de loi n°1.

CONCLUSION

Le Commissaire réitère son engagement à respecter rigoureusement ses obligations en matière de redditions de compte publiques, que ce soit, entre autres, par l'Étude des crédits budgétaires, la présentation publique de son rapport annuel de gestion et sa collaboration avec le Comité de surveillance de l'UPAC.

Il s'agit là d'une autre manifestation de ce nécessaire équilibre entre la réalisation de la mission policière et le respect de la démocratie, un objectif auquel l'UPAC demeure dédiée.

La population québécoise est parfaitement en droit de s'attendre de l'UPAC qu'elle offre le meilleur. Le Commissaire réitère donc son engagement à travailler avec neutralité, transparence et indépendance. Étant conscient que certains événements ont pu affecter la confiance de la population envers l'UPAC, il s'en remet au choix des élus dont c'est la prérogative de déterminer les moyens législatifs nécessaires afin de répondre aux attentes des Québécoises et des Québécois.